

COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 24 00023

Date de dépôt : 27/03/2024

Demandeur : SARL GROUPE APB, représentée par
Monsieur Brian SOUFIR

Pour : **Installation de 8 panneaux
photovoltaïques**

Adresse du terrain : **31 Rue de Paris
à POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2024/030
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 27/03/2024 par la SARL GROUPE APB, représentée par Monsieur Brian SOUFIR sise 12 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU à MAISONS ALFORT (94700) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation de 8 panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé 31 Rue de Paris à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 28/03/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

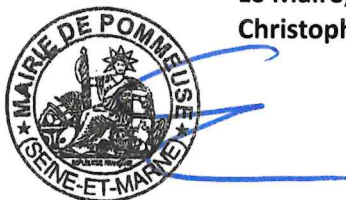
ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 04 avril 2024

Le Maire,
Christophe DE CLERCK



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet